

# Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 03 juillet 2018

## Procès-Verbal de la 51<sup>ème</sup> séance

---

- ✓ date de la convocation : **27 juin 2018**
- ✓ conseillers en exercice : **27**
- ✓ conseillers présents : **19**
- ✓ procurations : **07**
- ✓ publication : **06 juillet 2018**

L'an deux mil dix-huit, le trois juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence **de Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

### **Présents : M. COIFFARD, maire**

**M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints**

**Mme PICHOT, Mme GILBERT, M. PELTIER, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, M. GUIRONNET, Mme BUSSON et Mme PLEURDEAU.**

**M. SANTOT et M. PICHON,**

**M. AGUILAR, Mme FLEURY-LOURSON** formant la majorité des membres en exercice.

### **Représentés : M. GUEGAN : pouvoir à Mme LOUAPRE**

**Mme BAZANTÉ : pouvoir à M. PELTIER**

**Mme GUEGAN : pouvoir à M. AUDOUIN**

**Mme MONTÉARD : pouvoir à M. FERNANDEZ**

**M. HEUSELE : pouvoir à Mme PICHOT**

**M. BODARD : pouvoir à M. SANTOT**

### **Absents ou excusés : M. KERMORVANT.**

## **1. Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Monsieur Charles PELTIER** est désigné secrétaire de séance.

## 2. Procès-verbal de la séance du 05 juin 2018

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2018, n'appelant aucune observation est approuvé.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2018, est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	<b>POUR</b>	<b>26</b>
<i>présents</i>	19	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	26	<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

## Domaine et patrimoine (3)

### 3. ZAC Les Hauts de Mûrs – convention de servitude avec ENEDIS

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Afin de réaliser son ouvrage de distribution d'électricité dans la ZAC des Hauts de Mûrs, ENEDIS doit réaliser une canalisation souterraine sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur 7 mètres de long appartenant à la commune de Mûrs-Érigné.

Les parcelles grevées par ces servitudes sont cadastrées : ZE 67, lieudit Chemin de Trémur et ZE 73, la Bouzanne.

ENEDIS a présenté à la commune une convention de servitudes, consenties à titre gratuit, qui stipule que la société veillera à laisser ces parcelles dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention. Cependant ceci est d'importance relative car sur ces terrains actuels seront construits des voies qui appartiendront au domaine public.

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	<b>POUR</b>	<b>26</b>
<i>présents</i>	19	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	26	<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

### 4. Droit de préemption SAFER

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Le 18 mai dernier, la SAFER a transmis une notification à la commune concernant la vente d'un terrain issu de la parcelle AA n°341 d'une contenance de 34a77ca, au prix de 8.000 €. Cette notification fait suite à une première

notification entre les mêmes parties, pour le même bien au prix de 2.000 €, mais pour lequel le vendeur s'est rétracté avant que la commune puisse donner un avis.

Ce terrain est situé en zone naturelle, inondable, en nature de terres au cadastre, il est à l'état de prairie enherbée bordée d'une haie bocagère. Ce secteur, zone humide avérée est régulièrement mis sous pression foncière, notamment par la volonté de transformation en terrain familiaux de Voyageurs. Par ailleurs l'acquéreur potentiel a procédé au déboisement d'un espace boisé classé sur une parcelle jouxtant le bien notifié et a oralement manifesté sa volonté de s'y installer malgré les réglementations en vigueur.

La spéculation foncière et l'artificialisation de ces espaces naturels inondables présentent une réelle problématique sur notre territoire.

L'exercice du droit de préemption par la SAFER doit avoir pour objet notamment de contribuer à la prévention des risques naturels, d'assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages et de préserver les ressources en eau, notamment par la biodiversité sauvage et les continuités écologiques entre les milieux naturels.

Aussi, après concertation avec le correspondant local de la SAFER, et compte tenu de la nécessité de maintenir le caractère naturel de la zone, il est proposé de solliciter la SAFER Maine Océan afin qu'elle exerce son droit de préemption sur la vente envisagée avec révision de prix.

Une réflexion est en cours pour la mise en pâturage extensif de ce bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 13 février 2017,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir et de conforter le rôle écologique et naturel de cet espace, de protéger son environnement et les paysages ruraux, et de maintenir un prix de vente compatible avec une gestion de ces espaces.

✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- sollicite la SAFER Maine-Océan afin qu'elle exerce son droit de préemption, avec révision de prix, sur la vente de la parcelle AA n°341, selon les conditions susmentionnées,

- accepte le règlement de la SAFER Maine-Océan de la somme relative aux frais d'instruction de dossier, soit un montant de 360 € TTC,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette préemption.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	27	<b>POUR</b>	<b>26</b>
<i>présents</i>	19	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	26	<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

## 5. Cession emprise foncière pour l'aménagement de l'aire de passage des Gens du voyage à Angers Loire Métropole

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Depuis de nombreuses années, la commune sollicite des aménagements pour faire du terrain sommairement aménagé des Varennes, une aire d'accueil. Angers Loire Métropole s'est engagée dans la réalisation d'une aire de passage pour l'accueil de 4 familles avec blocs sanitaires séparés et propose l'acquisition de cette emprise pour en faciliter sa gestion.

A ce titre Angers Loire Métropole sollicite la commune pour une acquisition à l'euro symbolique d'une emprise foncière d'environ 36a05ca à prélever sur la parcelle cadastrée ZD n°201.

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant la nécessité de saisir les Domaines avant cette cession.

**M. AGUILAR interroge sur l'implantation de sanitaires sur une zone où l'implantation définitive était compliquée.**

**M. LAPLACE rassure l'assemblée, l'implantation sera amovible.**

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la cession de cette emprise de 36a05ca au profit d'Angers Loire Métropole à l'euro symbolique.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	<b>POUR</b>	<b>26</b>
<i>présents</i>	19	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	26	<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

## 6. Validation du règlement intérieur et conventions des salles communales

- Rapporteur : Monsieur AUDOUIN, adjoint à la vie associative

La commune de Mûrs-Érigné accueille sur son territoire de nombreux équipements mis à la disposition des associations.

Au vu des demandes croissantes de mise à disposition et afin de permettre une bonne harmonisation et une plus grande optimisation de l'utilisation des équipements, il est proposé de modifier les documents y afférents.

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le règlement intérieur validé par délibération n°147-2014 en date du 07 octobre 2014,

Vu la Commission des sports, vie associative et loisirs qui s'est tenue le 29 mai 2018.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, valide le règlement intérieur relatif à l'utilisation des salles de sports, la convention de mise à disposition d'équipement sportif municipal et approuve la convention de mise à disposition des salles communales.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	<b>POUR</b>	<b>26</b>
<i>présents</i>	19	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	26	<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

## Fonction publique (4)

### 7. Autorisation d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

- Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, dans son article 5, point IV, qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation préalable obligatoire (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux :

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre des décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

- 1- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
- 2- Refus de détachement ou de placement en disponibilité,
- 3- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental,
- 4- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- 5- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
- 6- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- 7- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

volontaires. Par arrêté ministériel du 02 mars 2018 la candidature du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhérées à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Vu l'avis du Comité technique en date du 21 juin 2018.

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur employé.

**Le rapporteur précise qu'il s'agit de faciliter la gestion de situations qui peuvent parfois être difficile.**

**M. AGUILAR ajoute qu'il est bon de passer par un organisme extérieur pour la médiation.**

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, telle qu'annexée à la présente.

<b>VOTE</b>			
<i>en exercice</i>	27	<b>POUR</b>	<b>26</b>
<i>présents</i>	19	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	26	<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

## 8. Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation

- Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portées à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu les avis exprimés lors du Comité technique en date du 21 juin 2018,

Considérant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, il est proposé les articles suivants

### **Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :

Par action de formation

Participation de l'agent à hauteur de 25% du coût. Reliquat pris en charge par la collectivité avec un plafond de 1 000 euros.

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation, sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.

- Pas de prise en charge des frais occasionnés lors des formations suivies au titre du CPF :

Frais de déplacement

Frais de repas

Frais d'hébergement

### **Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet.

### **Article 3 : Instruction des demandes**

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale, le comité RH, et le supérieur hiérarchique.

### **Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n°2017-928 du 06 mai 2017) :

Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;

Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;

Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du Code du Travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Lorsque des formations envisagées sont proposées par le CNFPT ou par un autre organisme de formation, un accord sera donné prioritairement à la formation dispensée par le CNFPT.

#### **Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF**

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

**Le rapporteur précise que le compte d'engagement citoyen concerne les agents bénévoles en dehors des heures de travail. Ces heures de bénévolat pourront donner une équivalence en heures de formation.**

**Mme FLEURY LOURSON confirme l'intéressement de la prise en compte de l'individu autre que la vision professionnelle. Il s'agit d'un enrichissement de dialogue entre l'agent et l'employeur ce qui donnera une autre vision du salarié.**

**M. AGUILAR interroge sur l'association des représentants du personnel aux réponses faites aux demandes des agents.**

**Le rapporteur répond que ce sont des demandes personnelles, l'agent devra être concerté avant d'informer les représentants du personnel, la question sera étudiée.**

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées ci-dessus.

<b>VOTE</b>			
<i>en exercice</i>	27	<b>POUR</b>	<b>26</b>
<i>présents</i>	19	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	26	<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

## Finances locales (7)

### 9. Tarif billetterie CCJC – saison 2018-2019



- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe à la culture

En vue du déroulement de la saison culturelle 2018-2019, un programme de spectacles variés a été mis au point.

Vu l'avis de la Commission culture en date du 20 juin 2018,

SPECTACLES	TARIF UNIQUE	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT	
			1	2
Exonéré				
Festival Premiers plans		28.80		16
Abonnement 3 spectacles	21			
Abonnement 5 spectacles	25			
Découverte		8		6
Programme 2	5			
Programme 3		3		
Programme 4		12	10	8
Atelier clown (1 adulte + 1 enfant)		10		
Spectacles scolaires	5			

Tarif Réduit 1 : applicable pour les scolaires, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, carte Cézam, personne ayant plus de 65 ans,

Tarif Réduit 2 : applicable pour les habitants de la commune sur présentation de la carte érimûrois et le personnel communal,

Abonnement 3 spectacles et abonnement 5 spectacles : applicable sur les spectacles organisés par le Centre Culturel Jean Carmet et proposant les tarifs 'découverte' à 8 € (tarif plein) et 6 € (tarif érimûrois sur présentation de la carte érimûrois).

**M. PICHON relève que l'abonnement 3 et 5 spectacles n'est pas intéressant pour les personnes bénéficiant du tarif réduit. Néanmoins il est positif de préciser le tarif pour les agents communaux.**

- ✓ Le Conseil municipal, à la majorité compte tenu du vote ci-après, accepte la tarification ci-dessus.

#### **VOTE**

<i>en exercice</i>	27	<b>POUR</b>	26
<i>présents</i>	19	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	3
<i>pris part au vote</i>	26	<b>TOTAL</b>	23

## **Autres domaines de compétences (9)**

### **10. Demande d'agrément pour le service civique**

- Rapporteur : Monsieur le maire

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale

de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La commune de Mûrs-Érigné à travers son comité Europe composé d'élus, souhaite demander son agrément pour différents types de missions, comme par exemple le développement du partenariat avec les villes jumelées et notamment avec la Roumanie en 2019.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mars 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique.

**Le rapporteur précise que le jeune reçoit par l'état 450 euros, la commune ajoutera 100 euros et les services de l'état verseront à la commune une aide de 100 euros. La commune deviendra structure d'accueil pour des jeunes soit qui resteront sur Mûrs-Érigné soit qui seront envoyés en mission dans des pays d'Europe, sur une durée de 6 à 12 mois maximum. Cette demande vient consolider les relations avec les villes jumelles dont la Roumanie. Une visite préparatoire à Cornu en Roumanie est prévue pendant la commémoration de la première guerre mondiale, afin de s'assurer de la volonté et de la motivation de la commune à ce projet de service civique qui concernera un des jeunes érimûrois. La demande sera pour 3 ans pour plusieurs jeunes.**

**M AGUILAR demande une participation supplémentaire de la part de la commune pour la rémunération du jeune qu'il estime un peu juste.**

**Le rapporteur répond que la participation supplémentaire se fera sur les défraiements.**

**M LAPLACE confirme qu'il n'est pas sûr que le versement d'un salaire supplémentaire soit possible au terme de la loi.**

**M AGUILAR en cas de rencontre demande à aborder la question des migrants.**

✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

- accepte de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune,
- autorise le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

## VOTE

<i>en exercice</i>	27	<b>POUR</b>	<b>26</b>
<i>présents</i>	19	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	26	<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

## 11. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

### a. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 51-01**    24.05.2018    Concession n°252 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Érigné.
- 50-02**    04.04.2018    Concession n°657/1224 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.

- Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal : sans objet.
- Prémption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date de <b>renonciation</b> ALM	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
02/05/2018	12 rue de la Dube	1500m <sup>2</sup>	terrain à bâtir
07/05/2018	33 route de Nantes	781m <sup>2</sup>	terrain à bâtir
04/05/2018	1 square des Dahlias	332m <sup>2</sup>	habitation
17/05/2018	Route de Cholet	400m <sup>2</sup>	terrain à bâtir
17/05/2018	1 square des Mimosas	564m <sup>2</sup>	habitation
17/05/2018	Champ des Noues	1997m <sup>2</sup>	habitation
05/06/2018	Chemin de Trémur	2072m <sup>2</sup>	habitation

05/06/2018	10 rue Roger Naud	541 m <sup>2</sup>	habitation
05/06/2018	32 Route de Cholet	1785 m <sup>2</sup>	habitation
05/06/2018	2 rue St Vincent	451m <sup>2</sup>	habitation

- Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

N°	date contrat	CONTRAT
1	18.05.2018	nature : <b>Contrat de coréalisation</b> SPECTACLE : Gauvain SERS + Théophile Contractuel : <b>SAS Igloo</b> date spectacle : <b>17.11.2018</b> montant : 788 € HT autre avantage : /
2	25.05.2018	nature : <b>Cession</b> SPECTACLE : The Very Schon Cabin – Fête du Jau contractuel : <b>Le Moutton à 5 pattes</b> date spectacle : <b>16.06.2018</b> montant : 263.75 € autre avantage : repas
3	28.03.2018	nature : <b>Contrat cession</b> SPECTACLE : Contrôle réglementaire Fête du Jau contractuel : <b>DEKRA</b> date spectacle : <b>15.06.2018</b> montant : 260 € HT autre avantage : /
4	15.05.2018	nature : <b>Contrat cession</b> SPECTACLE : Little Boxon'g contractuel : <b>Vintage Caravane</b> date spectacle : <b>14.09.2018</b> montant : 2450 € TTC autre avantage : repas
5	6.06.2018.	nature : <b>coréalisation</b> SPECTACLE : Voyage au Mali contractuel : <b>Association Djelis</b> date spectacle : <b>8 juin 2018</b> montant : 3000 € HT autre avantage : /
6	24.05.2018	nature : <b>coréalisation</b> SPECTACLE : LIMA vs LIMA contractuel : <b>LIMA</b> date spectacle : <b>26.05.2018</b> montant : 594 € HT autre avantage : /
7	31.05.2018	nature : <b>cession</b> SPECTACLE : Jean Louis Bergère lecture concert trio à la

médiathèque  
contractuel : **Pour ma pomme**  
date spectacle : **29 juin 2018**  
montant : 611.37 € HT  
autre avantage : /

- Régies : inclus par délégation du Conseil municipal :

## 12. Questions diverses

### ► **Bilan de la saison culturelle :**

Mme FAVRY fait le bilan de la saison culturelle 2017-2018. Elle remercie les équipes du Centre Jean Carmet pour leur travail et leur dévouement, mais aussi le service Communication, en partenariat avec la Commission Culture. Beaucoup de succès sur la programmation 2017-2018 avec le lancement de saison par une soirée gratuite qui a beaucoup été appréciée avec beaucoup d'éclectisme dans la programmation, de nombreux partenariats ainsi que la participation de différents services comme le CCAS par exemple, mais aussi les associations.

Ce fut une année très riche en échanges, en partenariats et bénévoles. Pour l'année 2018-2019, la fête de l'automne s'arrête car elle est moins prisée et il y a beaucoup de programmation à cette période. Les autres fêtes communales perdurent. Lors de la fête du printemps sera organisé un spectacle autour des espaces naturels sensibles

Il y a eu une belle programmation scolaire avec des spectacles, des ateliers d'arts, en lien avec les artistes de la commune. 2018-2019 sera basée sur le thème de la gravure avec une exposition, des ateliers et des visites, du spectacle vivant et des expositions.

Perspectives scolaires 2018-2019 autour du cinéma avec le dispositif écoles et cinéma, et les ateliers petit plan. La thématique tournera autour des clowns avec des artistes et des échanges avec des comédiens sur le travail de création, du spectacle vivant, un parcours danse et handicap avec des ateliers de danses contemporaines.

Bilan cinéma : pour faire suite au sondage cinéma fait auprès des habitants, les séances ne seront plus le mardi mais le mercredi soir avec des séances l'après-midi pour les enfants et les personnes âgées en partenariat avec le transport solidaire du CCAS. La programmation est mise en avant dans la Gogane, 932 spectateurs en 2017 contre 1 120 spectateurs en 2018.

En novembre il est prévu le mois du documentaire en partenariat avec les AFR, en associant le service Jeunesse sur le thème du harcèlement.

Le coût du tarif AFR sera revu lors du montage des prochains budgets.

La plaquette de programmation sortira le 08 septembre prochain et sera présentée le 14 septembre 2018 avec de nombreux festivals comme Ça Chauff en février, Couleurs Chansons, Méga Sound Fest en novembre en partenariat avec la Ville d'Angers et le Chabada.

Un atelier booktuber en partenariat avec la médiathèque et une thématique tzigane sera organisé et reconduit en cas de succès.

Le service jeune reçoit 50 jeunes artistes au mois de juillet 2018.

Un partenariat avec l'Igloo est toujours en cours pour les spectacles.

Un partenariat avec la ludothèque est en cours pour le weekend jeux.

L'association Accordance a été choisie par le Département pour être pôle ressource sur le secteur d'Angers sud. C'est un élément moteur pour

participer à des projets de création avec Village en Scène.

M. PICHON aurait aimé avoir la plaquette de programmation plus tôt.

► **Plan Paysage :**

M. LAPLACE explique que cet appel à projet a été lancé début 2017, le marché a été notifié. L'équipe retenue est pluridisciplinaire. Elle est composée de trois entités, Polis, mandataire basé sur la région parisienne, atelier Faye, basé sur Nantes, collectif Fais la ville basé sur la région nantaise et parisienne.

Ce qui caractérise cette équipe c'est son dynamisme. Elle est composée de jeunes entreprises, qui ont bien compris le souhait du cahier des charges du Plan de Paysage et c'était également les moins cher. Les salariés ont été formés à l'école du paysage de Blois. L'Atelier Polis a un profil d'ingénieur paysagiste avec un parcours d'urbanisme comme l'atelier Faye. Le collectif Fais la ville a un profil d'urbanistes paysagistes avec des moyens modernes, en particulier multimédias. Dans le cadre du Plan de Paysage, ce qui est intéressant, c'est qu'ils sont en capacité de proposer des espaces dédiés aux échanges via Internet.

La philosophie de Polis créé en 2015 est une approche transversale et ouverte du paysage et de l'urbanisme. Ils cherchent à appréhender les territoires sous différents angles, social, urbaniste, esthétique, écologique et économique, ce qui était souhaité.

L'atelier Faye cultive la mise en dialogue des différents acteurs du territoire afin de fonder une culture urbaine commune partagée. Ils vont travailler avec la partie des élus, la partie des responsables associatifs. Ils ont des compétences en matière de concertation et facilités pour accompagner les différents projets.

Le collectif Fais la ville travaillera sur la partie concertation et échanges avec la population avec une méthodologie particulière.

Le projet commencera cet été, Les réunions sont décalées à la rentrée de septembre avec un certain nombre d'atelier de découverte et de marche. Une présentation sera faite au prochain conseil municipal de septembre 2018 à 19h00.

Les élus, les agents, les acteurs économiques, le monde associatif ainsi que les habitants, seront sollicités par ce Plan de Paysage, mais aussi pour le travail sur la Bouzanne, les Hauts de Mûrs, le centre-ville et la signalisation. Tous ces projets se connecteront entre eux.

► **M. PICHON :**

Dans le tableau des préemptions il n'y a plus le nom de personnes. A vérifier auprès du service pilote.

► **Déchetterie :**

Dans la Gogane il est indiqué « sans limitation de passage », le badge se bloque au 19<sup>ème</sup> passage, il est nécessaire de téléphoner au SMICTOM afin de créditer de 5 passages supplémentaires.

M. AGUILAR confirme qu'il s'agit d'une usine à gaz et demande à éclaircir ce problème. Voir avec le responsable du SMICTOM.

M le Maire a imposé le fait de débloquent la limite des 18 passages. Les demandes reçues sont immédiatement transmises au SMICTOM. Une visite est prévue le 12 juillet sur place pour mettre les choses au clair et que les salariés de la déchetterie aient le souci de donner la bonne information.

Il n'y a donc plus d'intérêt à présenter une carte de déchetterie qui compte les passages afin de faciliter les dépôts et cet acte citoyen et ainsi éviter les dépôts d'ordures en plein air.

▶ **NEKEN :**

Inauguration le 04 octobre 2018 à 19h00 avec la présence de Christophe BECHU. Ce sera l'occasion de discuter de l'extension de la zone. Le mandat d'étude avec ALTER est sur le point d'être signé.

▶ **CONSEIL MUNICIPAL** : Prochaine séance le mardi 04 septembre 2018 à 19h00.

Clôture de la séance à 21 heures 35.